



Salon des
métiers d'art
du Québec

Guide de participation 2025

du 11 au 21 décembre

Merci de votre intérêt à participer au Salon des métiers d'art du Québec. Vous trouverez dans les prochaines pages toutes les informations nécessaires pour déposer votre demande de participation.

En cas de question ou pour une demande de précision, contactez Gaétane Bergeron, directrice, salons et grands événements, au 514 861-2787, poste 205, ou gaetane.bergeron@metiersdart.ca

Dates et heures d'ouverture

Du jeudi 11 décembre au dimanche 21 décembre 2025.

Lundi au vendredi de 10h à 20h
Samedi et dimanche de 10h à 18h

Lieu

Palais de Congrès de Montréal / Salle 220 DE

L'événement en bref

Le Salon des métiers d'art du Québec (SMAQ), organisme sans but lucratif fondé en 1955 est produit par le Conseil des métiers d'art du Québec. Considéré **la plus importante exposition-vente en métiers d'art professionnels au Canada**, le Salon a pour mission de diffuser les œuvres des artisan.es professionnel·les en leur donnant une vitrine auprès du public.

Le sondage réalisé en 2017 par la firme MCE Conseil révèle :

- 59 % des visiteurs proviennent de l'Île de Montréal dont 85 % se rendent au Salon pour acheter,
- 75 % sont femmes et 38 % des visiteurs sont âgés entre 21 et 44 ans,
- 40 % font des achats métiers d'art uniquement au Salon,
- 180 \$ est la valeur moyenne dépensée par les visiteurs et 12 M\$ est le chiffre de ventes au détail.

Produits « signés métiers d'art »

Les produits exposés au Salon des métiers d'art de Montréal (SMAQ) sont des créations des artisan.es professionnel·les et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus de sélection réalisé par des expert.es du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

Demande de participation et décision

La demande de participation au Salon doit être accompagnée d'un dépôt de 400 \$ pour la location d'un stand et de 250 \$ pour la location d'un loft ou d'une participation d'une fin de semaine (Table drapée incluse 2'x6').

Seules les demandes formulées par des artisan·es ayant acquittés tous les soldes antérieurs dus aux salons des métiers d'art, aux boutiques des métiers d'art et au Conseil des métiers d'art sont admissibles à la sélection.

Toutes les demandes sont soumises à l'approbation des organisateurs de l'événement qui détiennent l'autorité quant à la décision finale. La sélection des exposant·es se fait en fonction de certains critères tels que : la conformité administrative, le financement de l'événement, la variété des produits exposés, la superficie disponible, le nombre d'avis de non-conformité reçus et le respect des règlements de l'événement.

La décision est communiquée par écrit dans les 90 jours ouvrables suivant l'étude de la demande. Celle-ci est finale et sans appel. Si le salon est complet au moment de la réception de la demande de participation, celle-ci sera inscrite sur une liste d'attente.

Si la candidature est acceptée, le dépôt sera encaissé et déduit des frais de location après l'émission de la facture. Il n'est ni remboursable ni transférable à d'autres éditions du salon ou à d'autres événements soutenus par le CMAQ.

Une fois la demande acceptée, la participation au salon est garantie pour la location d'un espace qui correspond à la superficie indiquée sur la demande de participation ou pour une superficie plus grande. En cas de diminution de l'espace réservé, le prix sera calculé en fonction de la superficie inscrite sur la demande de participation.

Le salon des métiers d'art se réserve le droit de modifier les espaces alloués. L'espace attribué est réservé seulement si le contrat est signé et les paiements effectués selon l'échéancier.

Il est interdit de sous-louer un espace. Une vérification des dimensions sera effectuée et tout espace supplémentaire utilisé entraînera des coûts additionnels de 25%.

Tailles et tarifs des kiosques SMAQ 2025

Pour tout savoir sur les tailles et tarifs de kiosques, consultez le [document de tarification SMAQ 2025](#).

Précisions sur les produits qui peuvent être exposés au Salon

Des règles précises régissent les différents types de produits exposés au salon.

Produits « signés métiers d'art »

Les produits exposés au Salon des métiers d'art du Québec sont des créations des artisan·es professionnel·les et se distinguent de tout autre produit disponible sur le marché grâce à leur originalité et leur qualité de réalisation. Ces produits sont certifiés « signés métiers d'art » via un processus réalisé par des expert·es du CMAQ. Les candidatures des manufacturiers, des distributeurs et des importateurs ne sont pas admissibles.

Production régulière

La production régulière est celle inscrite dans le contrat de l'exposant·e. Tout autre produit qui ne fait pas partie de la production régulière doit être approuvé préalablement.

Produits complémentaires

Les produits complémentaires servent à l'utilisation adéquate des produits « signés métiers d'art » (ex. des produits de nettoyage pour des chaussures ou pour différents objets utilitaires en bois, encres pour plumes, semelles, etc.). Ces produits accompagnent toujours des produits métiers d'art.

Produits dérivés

Les produits dérivés sont des reproductions des créations originales, réalisées sur papier, incluant les laminés. Il s'agit principalement de cartes de souhait, signets, objets promotionnels. Ils ne peuvent pas dépasser 20 % de la surface et du volume des objets exposés.

Produits agro-alimentaires

Les produits agro-alimentaires sont réalisés à base de recettes originales. Aucun objet manufacturé qui, par sa nature, pourrait faire partie de la production régulière d'un·e exposant·e du secteur des métiers d'art ne peut accompagner des produits agroalimentaires (verres, carafes, bols, huiliers, tasses, assiettes, cuillères, boîtes décoratives, ustensiles de cuisine, planches à découper, tabliers, nappes, napperons, linge à vaisselle, etc.).

Produits cosmétiques

Les produits cosmétiques : crèmes, lotions, baumes, huiles à massage, huiles essentielles, huiles aromatisées, savons liquides, etc. ne peuvent pas faire l'objet d'une demande de participation au Salon.

Produits savons

Seuls les savons obtenus par des techniques traditionnelles de saponification à froid sont admis au Salon. Dû à l'odeur prononcée des savons qui peut provoquer des symptômes d'allergies et des problèmes respiratoires et digestifs aux exposant·es et aux visiteurs, les savons sont exposés et vendus dans un emballage protecteur en papier, carton ou plastique couvrant au complet le savon. Une quantité de maximum 5 % de la surface et du volume exposés pourrait être exposée non-emballée à titre de démonstrateur. Le non-respect des règlements représente un élément qui sera pris en compte lors de la sélection de l'exposant à une prochaine édition de l'événement.

Normes exigées au niveau du comportement

Aucun comportement agressif, intimidant, violent, colérique ou irrespectueux de la part de l'exposant·e ou de ses employé·es, que ce soit de nature verbale ou gestuelle, envers des client·es, du personnel du CMAQ et des salons, d'autres exposant·es ou des fournisseurs n'est permis. Un tel comportement pourrait attirer l'expulsion de l'exposant·e.

Non-respect des règlements

Le non-respect des règlements ou des clauses contractuelles peut attirer l'émission d'un avis de retrait immédiat des produits non-conformes ou non-autorisés.